

**DOSSIER JUDICIAIRE.**

PRÉVENUS :

KARAYI  
collin Ruhengeri

PRÉVENTIONS :

tentative frauduleuse pour éluder au  
premier de l'impôt de circulation  
art. 27 décret du 17 juillet 1931

TÉMOINS :



Jugement du 1-8-1931

Demande de révision du :

**PEINES.**

S. P. P. : 6 mois

FRAIS : 21 Frs.

Delai : 6 mois

C. P. C. : 2 fois

AMENDE : Frs.

Delai :

S. P. S. :

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Delai :

C. P. C. :

Mandat d'.....

**EXÉCUTION.**

Entré en détention le 1-8-1931

Sorti le .....

Payé le.....quittance n° .....

Entré le .....

Sorti le .....

Payé le.....quittance n° .....

Entré le .....

Sorti le .....

Payé le.....quittance n° .....

Entré le .....

Sorti le .....

### Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné GAUPIN R.

siégeant comme Juge de Police en audience publique à Ruhengeri

le 1 aout 1951.

en cause du ..... nommé KARAYI fils de Sebishimbo (e.v.) et de Kazanenda (e.v.) originaire de la colline Ruhengeri, s/chef et chef Kamari territoire de Ruhengeri, et y résidant

prévenu d'avoir à Ruhengeri le 1 aout 1951.

~~essayé~~ <sup>fraudeusement</sup> tenté de soustraire au paiement de l'impôt en présentant comme lui appartenant l'acquit de son père, sans complicité de ce dernier.

art. 27 D. du 17 juillet 1931.

Nous avons été assisté de .....

L ..... prévenu ..... est ..... présent ..... il comparait  
(volontairement), (~~sur citation~~), (~~sur sommation verbale~~).

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé ..... qui nous a déclaré

Q- Vous venez de me présenter l'acquit appartenant a votre pere, comme preuve de paiement de votre impôt. Reconnaissez-vous ce fait mis a votre charge.

R- Oui.

Q- D'ou provient cet acquit ?

R- Je l'ai volé a mon pere dans sa hutte.

*fait acte  
Gaupin*

A comparu ensuite, ..... nommé ..... qui nous a déclaré : .....

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que .....

Attendu qu'il résulte des débats a l'audience que le prévenu reconnaît avoir présentés l'acquit n° 002062 comme lui appartenant.

Attendu que l'acquit en question appartient a son père.

Attendu que par ce fait il a voulu se soustraire au paiement de l'impôt. *par une fautive frauduleuse*

Attendu qu'il déclare lui meme l'avoir volé à son père et de ce fait il n'y a pas de complicité de son père.

Le condamnons du chef de ..... infraction au D. 17.7.31 art. 21

Le renvoyons des poursuites du chef de .....

Soit au total ..... 6 mois ..... jours de servitude pénale principale,

à une amende de ..... francs, ou en cas de non paiement de cette amende dans le délai de ..... jours, à ..... jours du servitude pénale subsidiaire,

Aux ..... frais du procès s'élevant à ..... 21,- ..... francs, ou en cas de non paiement de ces frais dans le délai de ..... 6 mois ..... jours, à ..... 2 ..... jours de contrainte par corps.

~~En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé~~

~~..... à ..... faute de s'exécuter dans le délai de ..... jours à ..... jours de contrainte par corps.~~

~~Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie). .....~~

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à ..... Kunengeri

le ..... 1 août 1951.

Le Juge de Police,

*Jauri*

Etat des frais

P. V. O. P. J. ....

Citations.....

Audience..... 13

Jugement..... 8

Total : ..... 21,- ..... francs

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent Cinquante et un  
le soussigné, Gardien de la prison à Ruhengeri  
déclare que le nommé KARABI  
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou, sous le n° 5372  
date d'entrée : 1-8-51  
date de sortie : 28-1-52  
C.P.C. 30-1-52

Le Gardien,

